

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

**Présents** : M. Pierre DUCERF, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Jacques BOULOGNE,

**Excusés** : Mme Françoise BERTHIER, M. Régis TOURNUS. M. Julien GUENARD, M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Pierre BERNARD

-=-=-=-=-=-=

*Approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2016*

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais – article 4** **Compétences – et prise de compétence SDIS** **044/2016**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du processus de fusion des 3 Communautés de Communes du Charolais, Digoin Val de Loire et Paray le Monial avec extension à la commune de Le Rousset-Marizy, le Préfet de Saône et Loire a sollicité les Communautés de Communes pour procéder à la modification de leurs statuts.

En conséquence, par délibération n°01-07-2016 du 07 septembre 2016, la Communauté de Communes du Charolais a modifié ses statuts – article 4 compétences.

En plus des compétences obligatoires déjà exercées actuellement par la Communauté de Communes du Charolais, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe disposent que les Communautés de Communes exerceront au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Par ailleurs, ce projet de réécriture des statuts vise également à prendre en compte les nouvelles rédactions des compétences, notamment les optionnelles, inscrites dans ladite loi NOTRe.

Enfin, cette modification statutaire acte le transfert au niveau intercommunal du paiement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les communes membres de la Communauté de Communes du Charolais.

En l'application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé le Monsieur le Maire, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT ET ADOPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais – article 4 Compétences - telle que annexée à la présente délibération.

**ANNEXE -  
Réécriture des statuts de la Communauté de Communes du Charolais  
– article 4 Compétences -**

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

La communauté de communes du Charolais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires ci-après :

- 1° Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;
- 2° Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17, à l'exception des locations communales à caractère économique](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté de Communes du Charolais exerce au lieu et place des communes les compétences optionnelles ci-après :

- 1° Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie ;**
- 3° Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie ;**
- 4° Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
- 5° Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire.**

## COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La Communauté de Communes du Charolais exerce au lieu et place des communes les compétences supplémentaires ci-après :

**Assainissement** : étude, contrôle, et entretien des installations d'assainissement non collectif

**Santé** :

Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire.  
Création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Arconce à Charolles, à l'exclusion de son fonctionnement.

**NTIC** : Compétence en matière d'aménagement numérique du territoire dans la cadre de l'article L1425-1 du CGCT.

**Balisage des balades vertes**

**Etude, création et fonctionnement du Point d'Information de Médiation Multi Services (PIMMS) à Saint Bonnet de Joux.**

**Actions culturelles** : accompagnement d'actions intercommunales en faveur de la lecture

**Accompagnement des manifestations, évènements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement des productions agricoles du Charolais et de sa région**

**Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes**

## ARTICLES SPECIFIQUES

**Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes à compter du 01.01.2017**

**Habilitation statutaire : organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes.**

### Travaux Rénovation salle des fêtes

**045/2016**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des avenants des entreprises pour travaux supplémentaires non prévus au marché, comme suit :

- Lot 1 : Réfection toiture, désamiantage, bac acier	3.980,00 € H.T.
- Lot 2 : Plafond, dalles, isolation, peinture	3.665,63 € H.T.
- Lot 4 : Electricité, sonorisation, éclairage secours, ventilation	3.583,71 € H.T.
- Lot 5 : Menuiseries	632,00 € H.T.

**Soit un total de 11.860,94 € H.T. 14.233,13 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer et payer les factures correspondantes.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet modificatif n° 3 du lotissement de La Croix de Pommier (autorisé le 07/04/1998).

Ce projet consiste à modifier l'article 7 (limite de construction et l'article 11 (pente de toit).

En effet, à ce jour, le lotissement est entièrement construit, il ne peut que s'ajouter des annexes (garage, abri de jardin, piscine.. etc).

Hors, les parcelles étant aménagées et de surface moyenne, il est plus judicieux de pouvoir implanter ces annexes en limite de propriété ; **à l'exception** de la parcelle F 942 jouxtant la F 943 en pente dans sa plus grande longueur qui devra toujours implanter ses annexes à 3 mètres.

D'autre part, les toitures comportent au minimum 2 pentes de toits comprises entre 35 % et 45 %.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des membres présents le projet des modifications

- charge M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès des colotis et de la DDT et l'autorise à signer la demande d'arrêté de lotir modificatif n° 3 et tous les documents relatifs à ce projet.